

WILLER, La commune vous informe...

The coat of arms of Willer is a shield with a blue background. A diagonal band of white squares runs from the top left to the bottom right. The text "Le Lien communal" is written in red, stylized letters across the top of the shield, and "dr' Bàmert" is written in red, stylized letters across the bottom of the shield.

Le Lien communal dr' Bàmert

N° 55 Janvier 2023/Juin 2023

LE MOT DU MAIRE

Voici la teneur du discours prononcé par Madame le Maire lors de la cérémonie des vœux, le dimanche 08 janvier 2023 dans la salle « Le Marronnier ».

Mesdames, Messieurs,

Quel plaisir et quelle joie pour moi de vous accueillir enfin, en cette salle du Marronnier, de manière officielle, à l'occasion de ce double événement traditionnel que constituent le repas du Nouvel An et la cérémonie des vœux !

Enfin, disais-je, car cela fera déjà trois ans au mois de mars que le conseil municipal a été élu, et qu'en raison de la crise sanitaire sans précédent qui a ébranlé le monde, dont nous continuons à subir les effets néfastes et qui a tant bousculé notre vie quotidienne, il n'était raisonnablement pas envisageable de vous réunir plus tôt.

Si vous me permettez une confidence d'entrée de jeu, je ne m'étais pas fait à l'idée d'occuper un jour la fonction de Premier Magistrat et n'aurais jamais imaginé me retrouver là devant vous à présider cette cérémonie... Comme le déclarait il y a peu le cinéaste Jean-Pierre MOCKY, « la vie, c'est quelque chose de bizarre. C'est le hasard, le destin, des rencontres... ».

Hasard ou destin, une chose est certaine : il ne se conjugue pas seul et si notre petite commune fonctionne aussi bien avec les moyens limités dont elle dispose, c'est grâce à l'engagement et à l'implication d'hommes et de femmes sur lesquels je peux compter tout au long de l'année et auxquels j'adresse fièrement mes chaleureux remerciements, j'ai nommé :

Mes collègues adjoints et membres du conseil municipal, le personnel communal, les agents intercommunaux, la Brigade Verte, le personnel enseignant et affecté à l'accueil périscolaire, l'Office National des Forêts, les entreprises et artisans, l'Association Foncière et les agriculteurs, les chasseurs, M. le curé, les présidents des associations locales, les bénévoles ayant réalisé les belles décorations de fêtes, ainsi que vous tous ici présents.

Notre village vit et évolue au rythme des événements gais et tristes : ainsi au cours de ces trois dernières années avons-nous eu la joie d'accueillir 3 nouveau-nés et de célébrer 5 mariages civils. Durant la même période, nous déplorons hélas le décès de 8 habitants.

Nous verrons si ces chiffres ont une incidence sur le recensement de la population qui aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023, ainsi que vous avez pu le lire dans le communiqué distribué avant les fêtes.

A cet égard, je tiens à remercier Mme Laetitia Hell née Boetsch qui a accepté de réaliser ce recensement, car c'est un travail rigoureux et fastidieux qui l'attend, qui plus est sur une période courte. Aussi, je compte sur mes concitoyens pour lui réserver un bon accueil et lui faciliter la collecte des renseignements en y répondant rapidement, afin que ce recensement se déroule au mieux et intervienne dans les délais fixés.

Notre village vit et évolue aussi au gré des réalisations et projets destinés à améliorer le quotidien et le cadre de vie des Willeroises et Willerois.

Ont ainsi été réalisés depuis 2020 :

- + L'aménagement du chemin des Vignes et le marquage de la place de jeux (équipements qui avaient été initiés par l'ancienne équipe municipale, mais dont la concrétisation a dû être reportée en raison de la crise sanitaire) ;*
- + La création d'un nouveau site Internet « willer.fr » régulièrement mis à jour ;*
- + L'aménagement d'une nouvelle structure de jeux pour nos enfants, qui a bénéficié d'une aide de la CeA ;*
- + L'installation de placards muraux à l'école ;*
- + La pose de nouvelles plantations agrémentant l'espace vert aménagé entre la mairie et la salle des associations ;*
- + L'installation d'un panneau d'affichage supplémentaire à la mairie, afin d'assurer une meilleure communication ;*
- + Une étude de sécurité sur la RD 16 II en traverse d'agglomération (en attente de validation par les services routiers de la CeA) ;*
- + L'acquisition d'un four pour la salle associative ;*
- + La validation d'un nouveau site destiné à accueillir l'antenne-relais de téléphonie mobile.*

Concernant les projets à venir, nous pouvons annoncer :

- + La création d'un columbarium au cimetière communal ;*
- + L'aménagement de la place près du dépôt des sapeurs-pompiers ;*
- + La création d'une stèle du souvenir à la mémoire des victimes de guerre ;*
- + Des travaux de sécurisation de la RD 16 I au lieu-dit « Windenhof » ;*
- + Des travaux de sécurisation du carrefour rue de la Forêt/rue Principale (RD 16 II), destinés à faciliter et protéger l'accès de la navette scolaire et périscolaire.*

Avant de clore mon propos, il me tient à cœur de mettre à l'honneur des personnes dont l'engagement au service de notre village et de ses habitants tout au long de l'année mérite vraiment notre considération et nos remerciements appuyés.

J'ai l'honneur d'appeler maintenant à me rejoindre :

M. Gilbert SCHULTHEIS, toujours disponible en cas de besoin,

Mme Marie-Eve SCHWOB, notre dévouée secrétaire,

Mme Edith BIECHLIN, notre fée du logis,

Mme Sandra FEDERSPIEL et M. Germain ECKES pour les services rendus tout au long de l'année,

M. Didier HELL, pour la mise en place des plantations sur l'espace vert entre la mairie et la salle des associations.

Enfin et comme nous en avons pris l'habitude ces dernières années, je voudrais féliciter les heureux parents de nos nouveau-nés qui ont vu le jour en 2022, il s'agit de Timothé HELL et de Léon HOUILLON. Et comme je suis la non moins heureuse mamie de l'un d'eux (encore le hasard me direz-vous !...), je ne voudrais surtout pas boudier mon plaisir et saisir cette occasion particulière qui m'est donnée pour leur remettre un présent au nom de la commune.

Il me reste à vous présenter mes vœux les meilleurs et les plus sincères à l'aube de cette nouvelle année.

Le bonheur, la paix et la réussite se construisent chaque jour.

Alors commençons déjà par y croire, afin de mettre toutes les chances de notre côté.

Je vous souhaite à toutes et tous, en cette année, d'être soulevés par un enthousiasme nouveau et de déplacer les montagnes, de vibrer pour des projets enthousiasmants et de les voir couronnés de succès !

Et par-dessus tout, je vous souhaite de rester en bonne santé

Prenez soin de vous et de vos proches.

Gsundheit en alla !!

Rita HELL



AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mai 2022

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE PAR USAGE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Maître Anne BROGLE, notaire à ALTKIRCH (68) a notifié à notre Commune par lettre recommandée + AR du 1^{er} avril 2022 et réceptionnée en date du 07 avril 2022, la vente de la parcelle suivante, située sur le ban communal de WILLER :

Section 2, n° 26, lieudit « Kaibenhag », nature « bois »,
d'une contenance de 7 ares et 12 centiares,
appartenant à M. Aimé HELL demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

Madame le Maire précise que la Commune de WILLER bénéficie d'un droit de préemption sur cette parcelle, en ce sens qu'elle remplit les conditions et toutes celles cumulatives mentionnées à l'article L.331-22 du Code forestier. Elle ajoute que la parcelle considérée bénéficie d'un peuplement de qualité confirmé par le technicien forestier de l'ONF en charge de notre forêt, permettant de combler nos besoins en bois de chauffage pour le bâtiment « Complexe Communal ».

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 contre (M. Yves SCHULTHEIS) décide :

1. **de faire usage** du droit de préemption sur la propriété boisée mise en vente, située sur le ban communal de WILLER et cadastrée Section 2, n° 26, lieudit « Kaibenhag », nature « bois », d'une contenance de 7 ares et 12 centiares ;
2. **de faire l'acquisition** de cette parcelle au prix total de 1 000.- € (mille euros), conformément aux conditions indiquées dans la notification du notaire sus désigné ;
3. **de charger** Maître Anne BROGLE, notaire à ALTKIRCH (68) de la rédaction de l'acte de vente et de toutes les formalités y relatives ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant ;
5. **de prendre en charge** l'ensemble des frais relatifs à cette opération immobilière et de les **imputer** au budget communal de l'exercice 2022, sur les crédits votés en dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2117.

POINT 4 - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 5 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Madame le Maire signale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et s'appliquant à l'ensemble des collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (délibérations, décisions, arrêtés) sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation leur permettant de choisir les modalités de publicité des actes, à condition de les fixer par délibération avant le 1^{er} juillet 2022, à savoir :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Willer et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose à l'Assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé à cet égard que les actes publiés par affichage sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite, conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 6 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Madame le Maire explique qu'une loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a conféré aux centres de gestion de la fonction publique territoriale une mission de médiation préalable obligatoire qu'ils doivent proposer aux collectivités territoriales.

En adhérant à cette mission, les collectivités qui le souhaitent prennent acte que les recours formés contre des décisions individuelles et concernant la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation préalable obligatoire.

Madame le Maire précise que ce dispositif novateur qui fait appel à un médiateur neutre et impartial a vocation à désengorger les juridictions administratives et se veut plus amiable, plus rapide et moins coûteux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Entendu les explications de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, de le rémunérer à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y relatifs.

POINT 7 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE BATIMENT « COMPLEXE COMMUNAL » SIS AU N° 5 RUE DE LA FORET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions réglementaires ayant conduit à l'extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité, pour les sites professionnels et les collectivités territoriales dont la puissance dépasse 36kVA.

Le bâtiment « Complexe Communal » dont la puissance souscrite est de 42kVA est concerné par ces dispositions et fait l'objet depuis le 1^{er} juin 2015 d'un contrat unique de fourniture d'électricité.

Or le contrat en cours, souscrit auprès d'EDF Collectivités arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de le renouveler avec effet du 1^{er} janvier 2023.

Aussi Madame le Maire propose-t-elle de reconduire le contrat de fourniture d'électricité du bâtiment « Complexe Communal » auprès de l'opérateur historique, EDF Collectivités, afin de préserver la sécurité et la qualité de l'approvisionnement.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :de renouveler sa confiance à EDF Collectivités pour la fourniture d'électricité du bâtiment « Complexe Communal » aux meilleures conditions actuelles et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat unique de fourniture d'électricité, ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes que Madame le Maire a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a accordée l'assemblée en date du 16 février 2022 :

- ✚ le 28 avril 2022 : acquisition d'un four BOSCH destiné à équiper la salle des Associations auprès des Ets LITZLER, pour un montant de 623.36 € HT ;
- ✚ le 25 mai 2022 : commande d'un panneau affichage extérieur pour la Mairie auprès de JPP DIRECT, pour un montant de 410.19 € HT.

POINT 9 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✚ que l'INSEE a confirmé la réalisation du prochain recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2023. Les personnes intéressées pour remplir cette mission pourront prendre contact avec la Mairie dans les meilleurs délais ;
- ✚ que le montant des plantations destinées à agrémenter l'espace vert situé entre la salle des Associations et la Mairie fournies par SUNDGAU FLEURS s'est finalement élevé à 415.45 € HT au lieu des 685.18 € HT prévus (changement de fournisseur et meilleure négociation des prix) ;
- ✚ que la nouvelle structure de l'aire de jeux a été mise en place par la société HUSSON début mai ;
- ✚ que M. CAPRON, garde forestier propose d'organiser une sortie en forêt ;
- ✚ que diverses fournitures pour la salle communale ont été commandées auprès de HENRI JULIEN pour un montant de 203.62 € HT (flûtes, gobelets, torchons, couverture anti-feu...).

Séance du 26 Juillet 2022

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal a nommé le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg en vue d'analyser et de traiter les recours gracieux en annulation d'une autorisation d'urbanisme déposés par les époux FELLER Alain, FUCHS Hardy et LITZLER Jean-Yves.

Elle rappelle en outre que ladite autorisation d'urbanisme (n° DP 06837121E0005) délivrée le 23 novembre 2021, portait sur la construction d'une antenne-relais de téléphonie mobile au profit de la Société TDF, sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 176, lieudit « Kleinfeld » à WILLER.

L'analyse desdits recours par le Cabinet SOLER-COUTEAUX et les conclusions qui en résultaient ont confirmé et légitimé l'autorisation d'urbanisme délivrée à la Société TDF, de sorte que les plaignants désignés ci-devant ont saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg le 12 mai 2022, qui a notifié leur requête, enregistrée sous le n° 2203385-7, à la Commune de WILLER, par courrier recommandé + AR du 14 juin 2022.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'autoriser** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, en réponse à la requête enregistrée sous le n° 2203385-7 ;
2. **de désigner** le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg afin de représenter les intérêts de la Commune de WILLER devant cette instance ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte et document y relatif

POINT 4 - COMMUNICATION DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✎ qu'une réunion de présentation de l'étude de sécurité réalisée par COCYCLIQUE en présence des représentants de la CeA aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 à 9h30 en Mairie
- ✎ que Madame Laetitia HELL née BOETSCH assurera la fonction d'agent recenseur pour réaliser l'enquête du recensement de la population qui se déroulera en janvier prochain.

Séance du 04 Octobre 2022

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'état prévisionnel des coupes forestières que l'Office National des Forêts (ONF) nous propose au titre de l'année 2022.

Le volume prévisionnel est de 150 m³ et porte essentiellement sur des chablis (arbres tombés sous l'effet de tempêtes, vieillissants ou déperissants).

Madame le Maire rappelle à cet égard que la Commune a fait l'acquisition, cette année, de 160.84 m³ de bois nécessaire au chauffage du Complexe Communal, représentant une dépense de 4 986.04 €. Aussi, après concertation et d'un commun accord avec M. CAPRON, technicien forestier en charge de notre forêt, et pour ne pas alourdir davantage le budget communal, Madame le Maire propose de réduire exceptionnellement à 50 m³ (au lieu des 150 m³ initialement prévus) le volume de chablis à couper.

S'ensuit un débat au sein de l'Assemblée, où émerge l'idée selon laquelle il apparaîtrait préférable de maintenir le volume d'abattage des chablis aux 150 m³ proposés par l'ONF, eu égard aux aléas et contraintes d'ordre conjoncturel que nous vivons actuellement, et dans la mesure où la Commune dispose de suffisamment de place pour l'entreposer.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : d'approuver l'état prévisionnel des coupes forestières tel que proposé par l'ONF au titre de l'année 2022 et d'autoriser Madame à signer ledit état prévisionnel.

POINT 4 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense devant obligatoirement être inscrite au budget, les dotations aux créances douteuses article L 2321-2.

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Madame le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **de constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 144.- € ;
2. **d'opérer** à cet effet un virement de crédit de 1 144.- € de l'article 615232, chapitre 011 à l'article 6817, chapitre 68, section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 ;
3. **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice 2022 ;
4. **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

POINT 5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prends acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 ainsi que du Compte Administratif 2021 de Territoire d'Energie d'Alsace, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 6 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ☞ que suite à la réunion de présentation de l'étude de sécurité du mercredi 14 septembre dernier, la CeA a été destinataire du document modifié. Cette dernière doit désormais confirmer son accord ;
- ☞ que suite à la demande de la Société TDF, la déclaration préalable portant sur la construction de l'antenne-relais au lieudit « Kleinfeld » a été retirée par arrêté en date de 23 août 2022 ;
- ☞ qu'un nouveau dossier de déclaration préalable portant sur la construction d'une antenne-relais au lieudit « KUHSTELLEN » a été déposé en date du 16 septembre 2022 et est actuellement en cours d'instruction ;
- ☞ que le logement communal situé 1^{er} étage de la Mairie sera loué à Mme Aude MOUREY née SCHNECKENBURGER à compter du 1^{er} novembre prochain (415.- € de loyer et 85.- € de charges mensuelles) ;
- ☞ que les frais d'honoraires du Cabinet SOLER-COUTEAUX pour défendre les intérêts de la Commune dans le recours contre l'implantation de l'antenne-relais au lieudit « Kleinfeld » s'élèvent à ce jour à 1 800.- €. Ces derniers ont été pris en charge par la protection juridique de GROUPAMA ALSACE (assurance de la Commune). Le Tribunal Administratif a rejeté la requête des plaignants par ordonnance en date du 05 septembre 2022 (cf. mail du 08 septembre 2022) ;

- ✚ qu'elle a rencontré M. LEMAIRE Didier, député, afin de lui demander d'aider la Commune à débloquent le dossier de la Ferme du Windenhof ;
- ✚ que MM. MULLER Fernand et STAMM Bernard remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ✚ que les époux MULLER Gérard et Yvette remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leurs Noces d'Orchidées ;
- ✚ que les époux JAECKY François et Marie-Odile ainsi que les époux STAMM Bernard et Anne Marie remercient la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leur Noces d'Or ;
- ✚ que Mme WALD Carine et famille remercient la Commune pour son soutien à l'occasion du décès de Mme WALD Marie-Jeanne ;
- ✚ que l'AS Hausgau, l'Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles de Cernay ainsi que l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace-FATH de Dannemarie remercient également la Commune pour la subvention allouée à leur structure ;
- ✚ qu'une journée de travail sera organisée le samedi 26 novembre prochain pour la mise en place des décorations de Noël. Elle propose de ne pas installer d'illuminations à l'exception des guirlandes lumineuses sur les sapins.

Séance du 17 Novembre 2022

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) M. Sébastien HELL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT N° 2

En raison d'une aggravation de la sinistralité, SOFAXIS a proposé une augmentation des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite de la convention de participation pour le risque prévoyance du personnel communal, faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie optionnelle (décès ou perte totale et irréversible d'autonomie) reste inchangé à 0,33%.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal prend acte de ces nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2023 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 aux conditions particulières constatant cette augmentation tarifaire.

POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE TDF (TéléDiffusion de France)

Afin de permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle section 3, n°38, lieu-dit « Kuhstellen », sur laquelle elle a obtenu l'autorisation d'édifier un site radioélectrique, et aux fins d'exploiter ce futur site, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de la Société TDF, sur le chemin cadastré section 3 n° 30, lieudit « Moesslen » ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention, consentie et acceptée à titre gracieux.

POINT 5 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION DE CET AGENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de charger Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, prévues du 19.01 au 18.02.2023, et de les organiser ;
- de créer un poste occasionnel d'agent recenseur ;
- de fixer la rémunération de cet agent forfaitairement à 594 € bruts ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y relatif.

POINT 6 - INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats de location prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Après les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder à la révision des baux et de maintenir inchangé par rapport aux années précédentes, le montant des loyers pour l'année 2023, à savoir :

- chasse (M. MUNCH Maurice) : 5 000.00 € /an
- chasse réservée (M. NAAS Patrick) : 81.56 € /an
- chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) : 133.46 € /an
- pêche (M. MUNCH Maurice) : 400.00 € /an
- location logement (Mme MOUREY Audrey) : 415.00 € /mois.

POINT 7 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2022/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération, décide à l'unanimité **de maintenir** inchangé par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2022/2023.

POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes que Madame le Maire a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a accordée l'assemblée en date du 16 février 2022 :

- ↳ le 26 octobre 2022 : location, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable, de l'appartement situé au 1er étage de la Mairie à Mme Aude MOUREY née SCHNECKENBURGER, moyennant un loyer de 415.- € par mois et un montant de charges de 85.- € par mois ;

- ✎ le 27 octobre 2022 : commande pour la mise en place de la fibre optique dans les locaux de la Mairie auprès de la Société TRUSTINFO, comprenant :
 - des prestations de mise en service incluant la fourniture d'une borne relais, d'un onduleur, le paramétrage de l'installation ainsi que la résiliation des abonnements actuels pour un montant de 518.- € HT,
 - des frais fixes mensuels incluant l'abonnement, les appels illimités vers les fixes France/Europe et mobiles France ainsi que la location du routeur pour un montant mensuel de 56.- € HT ;
- ✎ le 07 novembre 2022 : conclusion d'un contrat d'assurance « Risques Statutaires du Personnel » auprès de GROUPAMA GRAND EST pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 (conditions identiques que le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022).

POINT 9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets, conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sundgau, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 13 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✎ que la loi MATRAS impose de désigner un correspondant « incendie et secours » dans les communes ne disposant pas d'un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et rappelle que ce domaine de compétence a été attribué par arrêté de délégation à Mme Sophie RICHARD ;

- ✍ que la déclaration préalable pour la construction de l'antenne-relais au lieudit « Kuhstellen » a été accordée le 20 octobre 2022 ;
- ✍ que dans le cadre d'une étude de diagnostic de voirie, la CeA procèdera à des travaux de forages verticaux sur la RD16II (rue Principale entre le 11 et la rue de la Carrière) entre le 21 et le 25 novembre 2022 ;
- ✍ que Mme KLEMM Sonja remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- ✍ que de Mme RICHARD Anna remercie également la Commune pour la carte reçue à l'occasion de son anniversaire et adresse ses meilleures salutations à l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- ✍ que la famille HOUILLON-KOHLER remercie la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de la naissance de leur fils Léon ;
- ✍ que l'AFAPEI de Bartenheim remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme.

Elle rappelle également la date du repas des aînés et de la réception du Nouvel An fixée au dimanche 08 janvier 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le prochain recensement de la population aura lieu entre
le 19 janvier et le 18 février 2023
et sera effectué par
Mme Laetitia Hell Née Boetsch.

NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir et à l'élagage des haies.

REMERCIEMENTS

L'opération « Brioches » au profit de l'APEI Sud Alsace a permis de vendre 161 brioches pour un montant de 830 € dans notre commune.



LES ANNIVERSAIRES



En Janvier

Le 03	72 ans	Mme MARY Patricia
Le 04	80 ans	M. STAMPFLER Joseph
Le 10	76 ans	Mme BRAND Hugnette
Le 11	88 ans	Mme HELL Mathilde
Le 20	87 ans	M. BRAND Armand
Le 23	73 ans	M. JAECKY Jean-Marie
Le 27	77 ans	M. JAEGER Jean
Le 31	87 ans	Mme HELL Marie

En Février

Le 05	71 ans	M. LITZLER André
Le 19	71 ans	Mme STAMM Anna
Le 21	74 ans	M. JAECKY François
Le 27	84 ans	Mme WALCH Claudette

En Mars

Le 1 ^{er}	75 ans	Mme SCHERER Monique
Le 14	81 ans	M. HELL Louis
Le 20	77 ans	Mme SOTIN Mireille
Le 22	76 ans	Mme HELL Denise
Le 24	70 ans	M. MARCK Michel
Le 28	76 ans	Mme SCHULTHEIS Madeleine

En Avril

Le 05	70 ans	M. WEIBEL Jean-Louis
Le 07	75 ans	M. FUCHS Hardy
Le 10	87 ans	Mme HELL Mariette
Le 13	84 ans	Mme MULLER Irène

En Mai

Le 02	73 ans	Mme FUCHS Denise
Le 11	85 ans	Mme BRAND Fernande
Le 28	72 ans	Mme HEINIS Liliane

En Juin

Le 02	76 ans	M. SCHMIDT Reinhard
Le 03	75 ans	Mme METZGER Marie-Claire
Le 12	75 ans	Mme HELL Lucienne

NAISSANCE

Léon HOUILLON

fil de Vincent HOUILLON et Pauline KOHLER
est né le 14 Juillet 2022 à Mulhouse
Félicitations !



DECES

Le 10 Juillet 2022 Mme WALD Marie-Jeanne

LAUREATS

Brevets de Collèges

JAUD Alix, Mention Très Bien
JAUD Amandine, Mention Bien
RUCKLIN Eva, Mention Assez Bien
DEMANGE Camille, Mention Très Bien
BOULAIS Lysea
MULLER Quentin
MAURER Mylène

ASSOCIATION « Mieux Vivre à Saint Morand »

Les résidents sont toujours heureux de pouvoir rencontrer des personnes extérieures à leur domicile.

Ils aiment participer à tout !

Sortie, manucure, chant, musique, concert, après-midi récréative.....

Si vous aimez, vous aussi accompagner, aider et rencontrer de nouvelles personnes, venez nous rejoindre !

Leur sourire, le plaisir partagé, seront votre récompense.

Contactez-nous tout simplement :

Delphine CHALLA au 03.89.08.30.07.

RECHERCHES GENEALOGIQUES

Famille américaine recherche 'cousins' (éloignés) à Willer

En octobre dernier une dame américaine, Erin SELLERS PATRICK, a contacté la mairie de Willer.

Sa « 3e arrière-grand-mère », **Catherine HELL** (1832-1868), a épousé en 1861, à Willer, **Louis GRUNTZ** (1825-1884), maréchal-ferrant, de Franken. Après le décès de Catherine puis son remariage, à Willer, avec Anne Marguerite HATTSTATT (de Mittelmuespach) la famille a émigré aux Etats-Unis, en Louisiane.

Erin, avec son mari et leurs deux enfants, ainsi que **ses parents** projettent de **venir à Willer** en mai ou juin (ou juillet ?) prochains pour visiter le village, voir le cimetière, et si possible faire connaissance avec des descendants de la famille HELL auxquels ils seraient apparentés.

Afin de trouver ces branches des familles HELL, Mme Rita HELL, maire de Willer, m'a demandé d'effectuer des recherches généalogiques qui sont en bonne voie.

Si vous avez des renseignements, souvenirs, éventuels documents... merci de me contacter – et/ou la mairie – pour nous aider à préparer au mieux l'accueil de nos visiteurs en quête de racines familiales !

François JAECKY (7 A, rue de la Croix)

DEMINAGE



Le signalement d'engins explosifs découverts sur le ban communal doit impérativement être effectué par téléphone au bureau de défense et de sécurité civile du Cabinet du Préfet (service du déminage).

Durant les heures de bureau : 03.89.29.20.40

En dehors des heures de bureau ou cas de non réponse : 03.89.29.23.99 (standard de la préfecture , numéro confidentiel réservé aux urgences) et demander l'astreinte service des sécurité.

FR-Alert

FR-Alert est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Une fois activé, il permet d'informer les citoyens concernés sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et d'indiquer les actions et comportements à adopter. Les notifications pourront transmettre des informations sur la nature du risque, l'autorité qui diffuse l'alerte, la localisation du danger, ou encore l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...).



DEFI FOYER A ALIMENTATION POSITIVE

**MANGER
BIO ET LOCAL
SANS DÉPENSER PLUS,
C'EST POSSIBLE !**

**relevez le défi foyers
À ALIMENTATION POSITIVE**

**NOUS CHERCHONS
DES FAMILLES
VOLONTAIRES
DANS LE SUNDGAU**



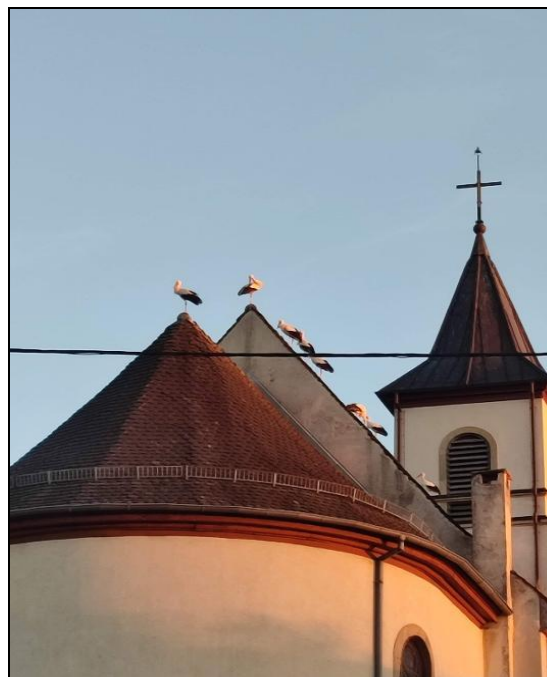
CONTACTEZ-NOUS :

Esther Dinh
Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial

alimentation@pays-sundgau.fr
03 89 25 96 66



WWW.FOYERSAALIMENTATIONPOSITIVE.FR



Conférence au sommet !



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

CONTACTER LA MSA D'ALSACE

2^e régime de protection sociale, la MSA couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : non-salariés (exploitants, employeurs de main-d'œuvre) et salariés (d'exploitation, d'entreprises coopératives agricoles et d'organismes professionnels agricoles, comme Groupama, le Crédit agricole...).

Guichet unique, la MSA gère la protection sociale de façon globale : la santé, la famille, la retraite et le recouvrement. Elle prend également en charge la médecine du travail, et mène des actions à caractère sanitaire et social en complément de la couverture légale.

Pour vos questions Santé, Prestations Familiales, Retraite, Cotisations

03 89 20 78 68

Du Lundi au Vendredi, de 9h à 12h – 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)

Prendre rendez-vous et se rendre en agence MSA



- depuis le site alsace.msa.fr rubrique Contact & échanges de « Mon espace privé »,
 - par téléphone au 03 89 20 78 68,
 - consulter nos points d'accueils sur alsace.msa.fr/accueils-msa Altkirch, Brumath, Colmar, Drulingen, Hoffen, Molsheim, Mulhouse, Ribeauvillé, Saverny, Sélestat, Soultz, Strasbourg.
- Ouverts uniquement sur rendez-vous.

Ecrire à la MSA d'Alsace



- depuis le site alsace.msa.fr rubrique Contact & échanges de « Mon espace privé »,
- par courrier : MSA d'Alsace
9 rue de Guebwiller CS 20001 68023 Colmar Cedex

Transmettre un document



- depuis le site alsace.msa.fr rubrique Contact & échanges de « Mon espace privé »,
- via l'adresse mail depotdocument@alsace.msa.fr en indiquant vos coordonnées et votre numéro de sécurité sociale et/ou siret

Contacteur le service Action Sociale



du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

- adhérent actif (ou non retraité) : 03 88 81 75 17
- adhérent retraité : 03 88 81 75 53 (sauf mercredi)
- actionsociale@alsace.msa.fr

Contacteur un travailleur social



Retrouver le travailleur social de votre secteur sur alsace.msa.fr/accompagnants-sociaux ou appelez le 03 88 81 75 17

LE CHEQUE ENERGIE

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement attribue deux aides exceptionnelles pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.

Pour 12 millions de ménages : un chèque énergie exceptionnel

Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un chèque énergie complémentaire de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, Vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part.

Pour les ménages se chauffant au fioul domestique : Chèque énergie exceptionnel opération fioul :

Si vous êtes bénéficiaires du chèque énergie 2022 et si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique : vous avez dû recevoir automatiquement un chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € en novembre 2022.

Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, un portail de demande en ligne est à votre disposition pour vous permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 200 € ou 100 € en fonction de votre situation : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>. Cette démarche est ouverte jusqu'au 31 mars 2023.

Si vous n'avez pas reçu de chèque énergie exceptionnel fioul 2022, vous pourrez vérifier votre éligibilité aux chèques énergie exceptionnels et fioul 2022 sur le simulateur en vous rendant sur le portail : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Pour les ménages se chauffant au bois :

Un portail de demande en ligne est à disposition : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>, pour vous permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 50 € à 200 € en fonction de votre situation. Cette démarche est ouverte jusqu'au 30 avril 2023.

Vous pourrez vérifier votre éligibilité au chèque énergie exceptionnel bois 2022 à partir de mi-février sur le simulateur sur ce même portail.

Attention : le chèque exceptionnel bois et le chèque exceptionnel fioul 2022 ne sont pas cumulables.

CC SUNDGAU - PLASTIQUES DURS

Une nouvelle filière à destination des plastiques durs est disponible depuis le 15 novembre dans les déchèteries d'Altkirch, Illfurth et Waldighoffen.

Déchets acceptés : les seaux, couvercles, cagettes, caisses, bacs, casiers bouteilles, pots horticoles, arrosoirs, fûts, bidons, jeux et jouets (ni électriques ni électroniques) uniquement en plastique rigide.



Un pas de plus vers un meilleur tri de nos encombrants !!

BACS A SEL

Il est rappelé que le sel mis à disposition dans les différents bacs prévus à cet effet est destiné à l'usage exclusif de la voirie communale et en aucun cas pour les propriétés privées.

Merci de bien vouloir en prendre note.



PRIME CARBURANT

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement met en place une aide spécifique de 100 €, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle utilisant leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail. Cette aide, dont le régime juridique est fixé par le décret n°2023-2 du 2 janvier 2023, est versée par la Direction Générale des Finances publiques.

**Les bénéficiaires peuvent en faire la demande jusqu'au
28 février 2023 à partir du formulaire dédié**

<https://ict.impots.gouv.fr>.

100 € est l'équivalent d'une remise de plus de 10 centimes par litre pendant un an pour un automobiliste moyen (12 200 km par an avec un véhicule consommant 6,5L/100km).

COMPAGNONS A 4 PATTES

Les amis de nos compagnons à quatre pattes sont instamment priés de les tenir en laisse lors de leur promenade quotidienne et de ramasser leurs déjections, afin d'éviter de souiller inutilement les propriétés privées.

Nous comptons sur leur aimable compréhension pour nous aider à garder notre village propre !



OPERATION TULIPES

L'opération Tulipes à Cœur aura lieu les 09,10 et 11 Mars 2023.

A L'ECOLE

Une journée à la Landesgartenschau de Neuenburg am Rhein

"Eine Stadt geht zum Rhein" est la devise que la ville de Neuenburg am Rhein a choisie pour son exposition horticoles régionale.
Les élèves bilingues de la classe de cycle 3 ont pu découvrir le complexe de 23 hectares créé par les paysagistes et les jardiniers en fin d'année scolaire.
Une chasse aux trésors a permis aux élèves d'aiguiser leur regard et de les rendre attentifs aux richesses des deux parcs à découvrir.



La maison de l'art floral qui proposait des compositions exceptionnelles ainsi que l'atelier « Créer le jardin de ses rêves » auxquels les élèves ont pu participer ont été les temps forts d'une journée appréciée par tous les participants.



Un mini jardin avec structure et piscine naturelle créé par l'un des participants, paysagiste en herbe.



SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme SCHWOB vous accueille :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

**Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h
et sur RDV**

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message soit :

★ en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**

★ par courriel à l'adresse : mairiewiller@orange.fr

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé
le Vendredi 10 Février 2023

Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage – Ne pas jeter sur la voir publique !
Imprimé par la Commune